

**APPEL A
CANDIDATURE
RESIDENCE
TERRITORIALE**

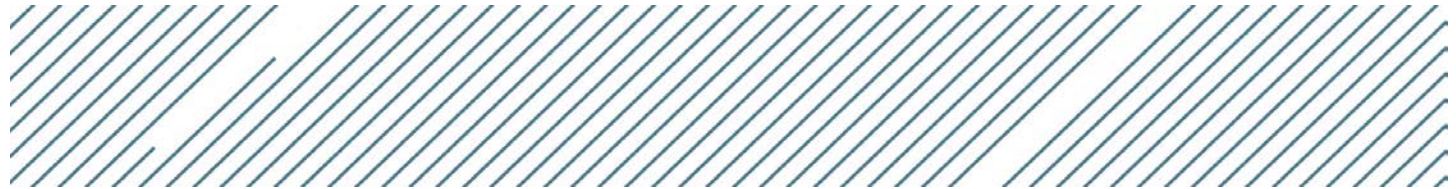
**DRAC Nouvelle-Aquitaine
DAAC Académie de Poitiers
CLEMI Académie de Poitiers**



Année scolaire 2020 - 2021

ÉCLAIRCIES

Rencontres artistiques provoquées



ÉCLAIRCIES-MEDIAS

Rencontres médiatiques provoquées



LE DISPOSITIF

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, le Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information (CLEMI) et la Délégation à l'Action Culturelle du Rectorat de l'Académie de Poitiers s'associent pour mettre en place des résidences territoriales d'éducation artistique et d'action culturelle ou d'éducation aux médias et à l'information.

Objectifs

L'objectif d'une résidence ÉCLAIRCIES ou ÉCLAIRCIES-MÉDIAS est de construire un projet artistique ou d'éducation aux médias et à l'information, porté par un établissement scolaire et mené en lien avec d'autres établissements scolaires, non-scolaires (structures éducatives et socioculturelles) et culturels d'un territoire.

Sous l'impulsion de l'établissement porteur, les structures se fédèrent pour accueillir un.e artiste ou un.e journaliste en résidence durant 7 semaines, sur l'année 2020-2021.

La DRAC, le CLEMI et la DAAC du rectorat de Poitiers s'engagent à accompagner une vingtaine de résidences sur l'académie de Poitiers.

Ils lancent un double appel à candidature pour recruter :

- d'une part des établissements scolaires prêts à porter et coordonner une résidence,
- d'autre part des artistes ou des journalistes prêts à travailler sur un territoire de l'académie de Poitiers.

ECLAIRCIES ET LE 100% EAC

L'appel à projet ÉCLAIRCIES permet d'offrir aux établissements dont le projet a été retenu un soutien méthodologique et un financement partiel du projet d'éducation artistique et culturelle. Ce soutien et financement facilitent l'ambition nationale du « 100% EAC » : chaque élève doit pouvoir, tout au long de son parcours scolaire, bénéficier annuellement d'actions d'Éducation Artistique et Culturelle.

Principe

Après validation des propositions artistiques en commission, la DRAC, le Rectorat et le CLEMI proposent 3 artistes ou 3 journalistes aux établissements associés pour accueillir la résidence territoriale. Les structures, représentées en équipe projet, choisissent l'artiste ou le (la) journaliste avec lequel (laquelle) ils voudront travailler, et co - construisent avec lui (elle) le projet définitif.

ECLAIRCIES répond au format minimum suivant :

L'intervenant.e retenu.e est présent.e 7 semaines sur le territoire et intervient environ 92 heures auprès des différents publics. La résidence peut être fractionnée en 2 ou 3 périodes mais doit rester concentrée sur une durée maximale de 4 mois.

La résidence se déroule au sein des différentes structures associées au projet (6 structures partenaires au maximum) et éventuellement hors les murs.

La résidence ECLAIRCIES peut être construite en articulation avec le dispositif « Résidence en lycée » porté par le conseil régional Nouvelle – Aquitaine. La possibilité s'offre alors de renforcer le projet par un temps de résidence plus long, et des interventions artistiques plus nombreuses, et une production plus conséquente.

Cf lien site du conseil régional :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/culture/actions-educatives-nouvelle-aquitaine-volet-4-residence-dartiste>

Un lycée volontaire devra alors répondre d'une part à l'appel à projet ECLAIRCIES, d'autre part à l'appel à projet du conseil régional.

Fondamentaux du dispositif

Le dispositif ÉCLAIRCIES s'articule autour de trois axes, constitutifs d'un parcours d'éducation artistique et culturelle complet :

1. Rencontre avec des artistes et des œuvres.
2. Ateliers de pratiques artistiques dans les établissements et en dehors, sur le territoire.
3. Sorties et construction d'une culture artistique ou journalistique, développement de l'esprit critique, découverte proposée aux publics concernés par la résidence d'un lieu culturel, d'une exposition etc.



CAHIER DES CHARGES

Pilotage

Les établissements se fédèrent pour porter le projet de résidence. Ils désignent un établissement-pilote, porteur du projet qui constitue le dossier de candidature et assure le suivi administratif du dossier et assure la coordination du dispositif. Un centre social, un établissement non scolaire peut porter la résidence : dans ce cas, prendre contact avec la DRAC.

L'établissement-pilote constitue une équipe-projet intégrant des représentants de chaque structure partenaire : enseignants, élus locaux, personnels administratifs et techniques, représentants extérieurs (parents d'élèves, responsables éducatifs et sociaux, structures partenaires hors les murs, etc.). L'artiste ou le /la journaliste retenu.e intègre l'équipe projet.

Phases du projet

Phase 1 : l'établissement pilote dépose une fiche de candidature esquissant un pré-projet construit avec les partenaires du territoire. Ce pré-projet reste synthétique mais doit être suffisamment explicite sur l'implication de l'ensemble des partenaires dans le projet.

Phase 2 : si le pré-projet est retenu, l'équipe choisit un.e intervenant.e parmi les 3 propositions du comité de sélection

Phase 3 : L'équipe-projet rencontre l'intervenant et se réunit régulièrement pour construire le projet et coordonner son activité et sa présence sur le territoire. L'équipe-projet s'assure du bon déroulement éthique, matériel, et logistique du projet.

Les partenaires DRAC le CLEMI et la DAAC devront impérativement être informés du calendrier et de l'hébergement proposé à l'intervenant (e) ainsi que des modalités du déroulement de la résidence territoriale.

Contenu de la résidence

L'artiste ou le (la) journaliste et l'équipe-projet travailleront à un programme de résidence commun, au sein duquel l'intervenant devra a minima :

- Encadrer 6 à 8 ateliers de pratique d'une durée d'une douzaine d'heures chacun (10 heures minimum par atelier), dont au moins un mené obligatoirement en dehors du temps scolaire ou périscolaire.

Ces ateliers se répartissent sur les différents établissements impliqués. L'établissement pilote pourra quant à lui bénéficier de 2 à 3 ateliers.

- Proposer 2 ateliers de 3 heures chacun en dehors du temps scolaire. L'un de ces deux ateliers devra s'adresser à un public mixte composé d'enseignants et de personnel éducatif encadrant des structures partenaires. L'autre sera libre et proposé au regard des spécificités du territoire (public culturel, tout public, parents, personnel d'entreprise, etc.). Une résidence ÉCLAIRCIES-MÉDIAS décline obligatoirement un atelier en lien avec la bibliothèque ou la médiathèque de proximité.

- Intervenir de façon plus ponctuelle auprès de différents groupes et structures du territoire dans le but de présenter son travail et sa démarche pour sensibiliser largement les jeunes et les publics de proximité.



CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE TRAVAIL

Lieux d'hébergement et de travail

L'établissement-pilote en lien avec la collectivité territoriale partenaire doit être en capacité de proposer un lieu d'hébergement suffisamment confortable pour l'artiste ou le (la) journaliste qui y séjourne durant les 7 semaines de résidence (chambre indépendante, salle d'eau privative, espace permettant d'assurer sa restauration, accès à Internet), ou en assurera la prise en charge financière.

L'artiste ou le (la) journaliste pourra accéder à son lieu d'hébergement privé de façon autonome 24h/24 durant tout le temps de résidence, y compris sur temps de vacances scolaires si besoin. La mise à disposition d'un hébergement, ou sa prise en

charge, est une condition prioritaire pour retenir la candidature d'un établissement-pilote sur un territoire. Elle fait l'objet d'un accord concerté entre les différents partenaires bénéficiant de la résidence.

L'artiste ou le (la) journaliste disposera par ailleurs d'espaces de travail adaptés à ses actions, pour mener les ateliers de pratique avec les jeunes et les publics du territoire : salle de cours consacrée à la résidence, lieu public, espace culturel, atelier, etc. Il (elle) devra être autonome pour assurer ses déplacements sur place.

Repas

La restauration de midi, aux jours ouvrables d'une restauration collective, sera prise en charge les jours d'interventions par les établissements scolaires, sociaux ou médicaux, etc. accueillant les interventions.

Conditions de travail

Un contrat de résidence est établi entre l'établissement pilote et l'intervenant en résidence, spécifiant les engagements de chacun, y compris les engagements des établissements associés, avec un planning prévisionnel.

L'artiste devra justifier d'un statut social (numéro SIRET ou liaison établie avec une structure administrative de tutelle) lui permettant de recevoir des financements. Le (la) journaliste devra être en possession d'une carte de presse pour justifier son statut et lui permettre de recevoir des financements.

Financements

La DRAC, la DAAC apportent un financement total de 6 000 euros pour chaque résidence. La somme allouée par la DRAC est versée directement à l'intervenant.e. La somme allouée par le rectorat sera versée sous forme de vacations.

Rémunération

Sur le total de 6000 euros, 5000 euros sont destinés à la rémunération de l'artiste pour les 7 semaines de résidence (allocation de résidence, somme forfaitaire). L'artiste finance sur cette somme forfaitaire la première rencontre en juin ou juillet avec l'équipe projet, à l'issue de sa sélection.

Budget Déplacement & Production

Sur le total de 6000 euros, 1 000 euros sont destinés aux frais suivants :

- la restauration hors interventions ;
- l'achat de matériel spécifique ;
- Trois trajets de son domicile personnel à son lieu de résidence. Ils correspondent d'une part à la journée de rencontre avec l'équipe projet en amont, et d'autre part à son arrivée en début et son départ en fin de résidence. Les autres déplacements pendant la résidence jusqu'à son domicile sont à la charge de l'artiste ou du (de la) journaliste.
- Les déplacements professionnels de l'intervenant entre son lieu d'hébergement et ses lieux d'interventions sur le territoire, sont à sa charge. Il doit être autonome. Ses déplacements entre plusieurs établissements dans la même journée sont à la charge des établissements si ceux-ci sont espacés de plus de 5 km de distance (tarif indicatif : 0,32 euro du km).

L'équipe-projet s'accorde pour concentrer au mieux les interventions afin de ne pas démultiplier les déplacements de l'intervenant sur le territoire

Participation des établissements

Les établissements impliqués dans la résidence doivent disposer du matériel minimum exigé pour les travaux proposés ou prévoir les budgets nécessaires. Les établissements contribuent, sur fonds propres et valorisation, aux dépenses suivantes :

- Matériel élémentaire destiné à la réalisation des ateliers et autres interventions,
- Frais liés aux temps de restitution, et le cas échéant à une production si le souhait est partagé,
- Déplacements de leurs publics,
- Billetterie pour leurs publics,
- Prise en charge partagée d'un hébergement pour l'artiste ou le journaliste si besoin.
- Frais de déplacements de l'intervenant s'il doit revenir après sa résidence pour une manifestation ou restitution publique ultérieure

Ces prises en charge représentent au moins 20% en financements directs sur le budget global (hors valorisation).



DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour les établissements

L'établissement désigné pilote dépose un dossier de candidature (cf annexe 1) qui présente de façon synthétique le projet commun, les lieux, les publics et les partenaires impliqués.

Le dossier de candidature indique l'organisation choisie, les partenaires impliqués, le souhait de mettre en place soit une résidence d'artiste soit de journaliste ainsi que le domaine artistique et les thématiques souhaitées. Dans le respect du principe d'une véritable rencontre entre un intervenant et un territoire, les établissements regroupés ne peuvent en aucun cas présenter une candidature avec un artiste ou un journaliste prédéterminé : c'est l'essence même du dispositif Éclaircies.

NB : dans le cas où un lycée souhaite articuler une résidence ECLAIRCIES avec le dispositif d'aide à la « résidence du conseil régional », il peut y avoir deux établissements pilotes : un lycée et un collège ou une école ; ou deux lycées. L'un sera porteur de ECLAIRCIES, l'autre de la « résidence conseil régional ». (Contacter la DRAC et/ou le rectorat en amont)

Pour les artistes / journalistes

Chaque artiste ou journaliste dépose un dossier de candidature personnel, présentant son travail artistique et des orientations possibles pour une résidence d'éducation artistique et culturelle sur un territoire (cf annexe)

CALENDRIER

Février 2020 : publication de l'appel à candidature ECLAIRCIES, sur le site de la DRAC et par les services du Rectorat.

22 mai 2020 : dépôt des dossiers par les établissements pilotes et par les artistes ou les journalistes.

Première semaine de juin : commission composée de représentants de la DRAC, du CLEMI, du Rectorat, et de personnalités extérieures compétentes pour présélectionner les

candidatures d'artistes ou de journalistes ainsi que les établissements pilotes candidats pour porter une résidence. Les réponses parviendront à l'ensemble des candidats avant le 10 juin 2020.

Semaine du 13 au 17 juin : Sélection, par chaque équipe-projet des établissements retenus d'artiste/journaliste, après proposition de 3 candidatures. Les appariements établissement/artiste ou journaliste se font dans le cadre d'un échange entre les membres de l'équipe projet. Il importe donc de fixer une date dans cette semaine avant même de recevoir les candidatures des intervenants.

20 juin au 7 juillet 2020 : première prise de contact entre les intervenants définitivement retenus et les établissements, avec si possible, une rencontre de visu avant l'été : les artistes ou les journalistes retenus devront se rendre disponible pour rencontrer l'équipe-projet du territoire avant les congés d'été. Cette rencontre se fera sinon en septembre.

Le projet définitif affiné, détaillant le projet artistique ou d'éducation aux médias et à l'information et sa déclinaison pédagogique, les actions de la résidence, les lieux, les publics et les partenaires doit impérativement être transmis par voie numérique avant le 30 septembre 2020 aux contacts ci-dessous pour une mise en œuvre à partir de la rentrée 2020.

CONTACTS

DRAC :

Gwenaëlle DUBOST, conseillère action culturelle et territoriale DRAC Nouvelle- Aquitaine (Départements Charente Maritime, Deux Sèvres, Vienne) : gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr

David Redon, conseiller action culturelle et territoriale DRAC Nouvelle- Aquitaine (Département Charente).

david.redon@culture.gouv.fr

DAAC : Annie MATHIEU, déléguée académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers. daac@ac-poitiers.fr

CLEMI : Véronique CHAINE, coordonnatrice CLEMI de l'académie de Poitiers. clemi@ac-poitiers.fr

NOTE A L'ATTENTION DES PERSONNELS DE DIRECTION

Rappel de la procédure de paiement des moyens attribués par le rectorat une fois le dossier validé.

- 1- **DOSES** : l'abondement des budgets se fait sur ASIE en HSE (pour les intervenants) et sur STS WEB en IMP-E (pour les enseignants)
- 2- **Etablissements** : pour les intervenants extérieurs, il faut constituer un dossier de prise en charge comprenant :
 - Une fiche de renseignement, le contrat intervenant, le RIB, la copie de la carte vitale et la copie de la carte d'identité de chaque intervenant ;
Ces documents sont à transmettre à la Daac : secretariat.daac@ac-poitiers.fr (qui le transmet ensuite à la DIBAG)
 - Pour les enseignants : la répartition des IMP-E sont à présenter lors du CA de l'établissement.
- 3- **DOSES** : La DOSES s'occupe de liquider des HS en vacation (indemnité 1757 au taux 5 soit 41.16€ bruts). Il n'est pas autorisé d'attribuer plus de 150 h annuelles en HS en vacation. De même il n'est pas autorisé d'attribuer plus de 120h/mois d'HS en vacations.

Etablissements : la mise en paiement de l'intervenant se fait via ASIE (indemnité 1757).

Le chef d'établissement doit les valider au fur et à mesure du service fait afin de déclencher la mise en paiement des heures concernées. L'artiste sera ensuite rémunéré selon le calendrier de paie du Rectorat et recevra une fiche de paie (intégrant le prélèvement fiscal à la source).

Les établissements porteront une attention particulière aux échéances de saisie afin de ne pas rallonger le délai pour la rémunération des intervenants extérieurs.

Les artistes souhaitant recevoir une attestation Pôle Emploi devront en faire la demande auprès de Mme Cavalier - DIBAG 1 : dibaq1@ac-poitiers.fr